

Comme les cotisations d'AE sont fixées pour 2019, tout changement s'appliquerait à compter de 2020. Les cotisations à l'AE sont calculées en fonction d'un taux d'équilibre prévu sur sept ans. Autrement dit, le taux est déterminé de manière à ce que le compte des opérations de l'AE soit équilibré à la fin de la période de sept ans. De plus, la hausse ou la baisse du taux de cotisation ne doit pas dépasser 5 ¢ d'une année à l'autre.⁸

En supposant que la mesure proposée soit mise en œuvre en 2020, nous estimons, à partir de notre modèle de prévision économique, que la prolongation des prestations de maladie ferait augmenter le taux de cotisation de 6 cents, ce qui ne respecte pas la limite de 5 cents.

En tenant compte des prévisions sur 7 ans et du maintien de la contrainte de 5 cents, nous estimons que la cotisation augmentera de 5 centimes en 2020 et de 1 centime supplémentaire en 2021. Par conséquent, la prolongation des prestations de maladie de 15 à 50 semaines entraînerait une augmentation du taux de cotisation de 6 cents en 2021-2026, en supposant qu'il n'y ait aucun autre changement au programme d'AE.

Sous embargo

